

Grenoble, le 13 juin 2016

Communiqué de presse

Projet de loi « Justice du XXIe Siècle »

Non au divorce sans juge !

Un amendement gouvernemental au projet de loi "Justice du XXIe siècle" discuté à partir du 17 mai à l'Assemblée nationale, prévoit que les époux ne pourront plus passer devant le juge dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel, sauf si leur enfant demande à voir un Juge. L'UNAF et l'Udaf de l'Isère s'opposent à cette mesure qu'elles estiment préjudiciable pour les familles et pour les enfants. « *Il n'est pas normal que la dissolution du mariage se fasse en catimini, et au risque de léser le membre du couple le plus faible. La nature juridique du mariage ne sera plus la même le jour où un divorce pourra être enregistré par simple formalité administrative.* »

Pour l'UNAF et l'Udaf de l'Isère, le juge est le garant de l'intérêt des enfants et du maintien de leurs liens avec leurs deux parents après la séparation. Il assure, par son indépendance et son impartialité, l'équité des accords intervenus entre les parties, la protection du conjoint le plus vulnérable et vérifie qu'il n'a pas fait l'objet de pressions et que son libre consentement n'a pas été contraint. Le mariage n'est pas un simple contrat patrimonial qui pourrait se défaire devant un notaire. Le mariage est célébré devant la société en un acte solennel et public, sa dissolution doit recevoir un formalisme suffisant dans le respect du parallélisme des formes.

Au surplus, cette disposition est d'autant plus dangereuse qu'elle ne concerne pas seulement les époux sans enfant et sans patrimoine comme dans le projet de 2011, mais qu'elle vise désormais les couples avec enfants ... sauf si leur enfant mineur veut être entendu par le juge !

Cette mesure ne va en rien simplifier les procédures, ni pacifier les relations de couples, ni économiser de l'argent public. Comme l'indiquait le rapport « Guinchard » en 2008 : « *Le risque d'un contentieux étant très important à l'issue d'un divorce déjudiciarisé, la commission a considéré que l'économie budgétaire que représenterait, pour l'État, une déjudiciarisation serait hypothétique, sinon nulle.* »

Elle sera coûteuse pour les familles puisqu'il leur faudra non seulement faire appel à un avocat, mais aussi à un notaire qu'il leur faudra rémunérer.

Cette réforme profonde, présentée à la va-vite, sans la moindre étude d'impact, est inacceptable. Tout divorce même envisagé de manière consensuelle n'est jamais banal, tant pour les adultes que pour les enfants. L'Udaf de l'Isère a demandé aux députés de rejeter cette nouvelle tentative de déjudiciarisation, qui ne tient aucun compte des réalités vécues par les familles au moment des séparations.

Contact Presse • Marie Catrice au 04.76.85.13.23 • mcatrice@udaf38.fr

Retrouvez tous nos communiqués sur <http://udaf38.fr/carre-presse>

L'Udaf de l'Isère en bref • www.udaf38.fr • 2 rue de Belgrade 38000 Grenoble

L'Union départementale des associations familiales est l'institution départementale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles vivant sur le territoire isérois. Elle est constituée de 200 associations familiales et propose des services aux familles.